

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>28/05/2026</b>	<b>L'an deux mil vingt-six, le mardi deux juin, à 19h00</b>
Conseillers en exercice	11	
Présents	9	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian SAGET
Absents	2	
Pouvoirs	1	

Présents : Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Jean-Paul CAMBON, Nicole ROYER, Franck FLEURIOT, Nicolas BONNARDE, Laurence BONNARDE, Émilie JORY.

Excusé : Mme Michèle MARY (pouvoir à Christian SAGET)

Absent : Sébastien GAGER

Mélanie OSSANT a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2026**

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Continvoir ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	482 391,10 €
Recettes	564 477,94 €
Résultat	82 086,84 €
Excédent antérieur	149 805,97 €
Excédent cumulé	231 892,81 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses	161 224,51 €
Recettes	229 854,21 €
Résultat	68 629,70 €
Déficit de l'exercice n-1	- 35 803,66 €
Résultat global	32 826,04 €
Solde des restes à réaliser	- 82 580,71 €
Besoin de financement	49 754,67 €

Après en avoir délibéré,

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Mme Mélanie OSSANT ayant présidé la séance,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 26 février 2025,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant de la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de CONTINVOIR la parcelle suivante sise commune de CONTINVOIR :

Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Lieu-dit
D	0557	3875	Taillis simple	LA GAUTELLERIE

Il convient d'autoriser M. le Maire :

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ce bien au domaine communal.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** M. le Maire à incorporer par arrêté l'immeuble ci-dessus désigné
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ce bien.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens : l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont des biens considérés comme n'ayant pas de maître.

Il expose que monsieur FOUCHET Ernest, époux DELAUNAY, né à Saint-Patrice (37) le 07/12/1909, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section G n° 1035 sise commune de CONTINVOIR, au lieu-dit « La Grande Baronnerie », pour une contenance de 00 ha 17 a 35 ca.

Considérant que monsieur FOUCHET Ernest est décédé à Bourgueil (37) le 12/12/1993, sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et aucun successible n'a accepté la succession s'agissant de la parcelle désignée ci-dessus, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de l'Indre-et-Loire font apparaître les formalités suivantes pour la parcelle G n° 1035 :

- Une attestation après décès publiée le 14/08/1963 Vol 4272 n° 25.
- Un acte de partage publié le 14/08/1963 Vol 4272 n° 26.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que monsieur FOUCHET Ernest est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle désignée ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** son accord pour constater les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités.
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

### DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMBAA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) ;

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉSIGNE** Sylvain DOLIVET en qualité de délégué titulaire
- **DÉSIGNE** Franck FLEURIOT en qualité de délégué suppléant

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique avoir reçu un courrier du SIEIL relatif à la programmation d'enfouissement des réseaux à prévoir sur l'exercice 2027. Au regard des montants élevés, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner suite pour l'an prochain.

M. le Maire donne lecture d'une demande de Mme Laetitia Galbrun, directrice de l'accueil de loisirs « le Kiosque », demandant si la mairie pouvait accorder une mise à disposition plus importante du terrain derrière l'école afin d'agrandir le jardin cultivé par les enfants du centre. Les membres sont enthousiastes et accordent la mise à disposition d'un espace supplémentaire.

Mme Mélanie Ossant suggère également que les locataires des appartements 1B et 1C puissent également profiter du terrain derrière l'école pour s'aménager un jardin s'ils le souhaitent.

M. le Maire interroge les membres du conseil municipal quant à la reprise du commerce situé rue du Lavoir, au 1<sup>er</sup> janvier 2028, actuellement géré par la CCTOVAL. Il confirme que la commune n'aurait rien à payer pour cette reprise, et qu'une fois le bien récupéré, la commune pourra en faire ce qu'elle souhaite. Les membres approuvent cette proposition et un courrier sera adressé à la CCTOVAL pour une reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

M. le Maire informe que le prochain conseil d'école aura lieu le 23 juin prochain et demande si un conseiller souhaite l'y accompagner. Mme Émilie Jory se propose.

M. le Maire rapporte que le stationnement devant le monument aux morts est gênant et dangereux, pour les habitants comme pour les conducteurs. La ligne jaune, interdisant le stationnement est effacée, il convient de la refaire et l'achat d'un panneau d'interdiction de

stationnement est à envisager. Les membres du conseil municipal approuvent qu'un marquage au sol blanc soit apposé. Par souci esthétique, ils ne souhaitent pas qu'une signalisation verticale soit installée.

M. le Maire rapporte une suggestion d'un habitant. Celui-ci suggère que la commune demande à la CCTOVAL qu'une aire d'accueil des gens du voyage soit aménagée afin de pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions. En effet, leur histoire est étroitement liée à celle de la commune. Le réaménagement d'une aire conforme et adéquate, réduirait les risques de branchement sauvages et témoignerait du respect de la commune envers cette communauté. Il serait dans ces conditions plus facile de dialoguer et d'éviter les dégradations. Les membres du conseil municipal proposent d'écrire à la CCTOVAL afin de travailler ensemble sur ce projet (lieu d'implantation, etc...).

M. le Maire informe qu'un habitant a suggéré que la devise française soit affichée sur la devanture de la mairie. Les membres approuvent cette proposition.

M. le Maire fait part de la demande de l'association Agora qui souhaite proposer une date supplémentaire pour la guinguette ambulante, le 29 juillet, à l'étang. Cette proposition est retenue.

Mme Mélanie Ossant annonce que les obsèques de M. Marcel Besnard, qui fut maire de la commune de 1983 à 1989, auront lieu mercredi 3 juin.

Mme Mélanie Ossant rend compte de la réception de la bâche à incendie, le 27 mai dernier. Elle souligne la taille de celle-ci et précise qu'il s'agit d'une des plus grandes du département. Ce projet est un véritable atout dans la lutte contre le risque incendie. Cette bâche est répertoriée sur les plans du SDIS.

Mme Mélanie Ossant relate la commission bâtiments qui s'est tenue le 27 mai. Les membres présents lors de cette réunion ont travaillé sur les plans de la salle des fêtes, à partir de ceux réalisés lors du projet d'extension.

M. Sylvain Dolivet et M. Franck Fleuriot ont, quant à eux, des rendez-vous avec des entreprises pour l'installation de rideaux intérieurs.

Mme Mélanie Ossant précise que les travaux d'engazonnement du cimetière sont terminés.

Mme Mélanie Ossant informe qu'un incendie s'est déclaré chez un des locataires de la commune. Il faut impérativement que l'artisan ayant procédé à l'installation du conduit de cheminée intervienne afin de confirmer la conformité de l'évacuation.

Mme Mélanie Ossant demande si la mairie a eu un retour par rapport aux peintures qui seront exposées dans le bourg et choisies lors d'une précédente séance. M. le Maire confirme que les toiles seront livrées le 10 juin prochain.

M. Jean-Paul Cambon précise que les « concerts en roues libres » évoqués à l'occasion de la commission culture ne pourront avoir lieu cette année. En effet, les délais sont trop courts et le planning des artistes est déjà arrêté.

Mme Émilie Jory rapporte un incident survenu la semaine passée : les sacs jaunes de la route de Hommes et rue de la Maissonnette ont tous été déchiquetés par des chiens errants. M. Jean Paul Cambon suggère qu'un bac de regroupement soit installé pour les poubelles jaunes. Par ailleurs, un article sera rédigé dans le prochain bulletin municipal afin de sensibiliser les propriétaires d'animaux.

M. Nicolas Bonnarde informe avoir sollicité un magicien suite à la dernière commission culture afin que celui-ci vienne se produire à Continvoir afin d'offrir un spectacle de Noël aux enfants de la commune. Le montant de la prestation s'élèverait à 1100 euros. Les membres proposent d'accueillir ce spectacle le 5 décembre à 17h.

M. Franck Fleuriot demande si les photos individuelles des élus peuvent être prises afin que le site internet de la commune soit mis à jour, et que les administrés puissent identifier les membres du conseil municipal.

Mme Nicole Royer fait part de la vitesse excessive des véhicules rue de la Gare malgré l'installation de ralentisseur. Il conviendrait d'empêcher l'accès à la bifurcation coté étang que les voitures empruntent afin d'éviter le ralentisseur.

M. le Maire précise qu'il réunira une commission voirie pour évoquer ce problème et la zone 30 dans le bourg, après avoir rencontré le STA NO, le 18 juin prochain.

M. Franck Fleuriot informe que le vendeur de légumes n'a pu s'installer devant le kiosque ce dimanche car un véhicule y été stationné. Un arrêté doit être pris afin d'interdire le stationnement de façon permanente à cet endroit.

M. Sylvain Dolivet informe que les travaux de réfection des trottoirs devant la caserne ont été reportés à la semaine du 8 juin.

Mme Nicole Royer interroge quant aux travaux de remplacement des menuiseries de la mairie. M. le Maire répond que l'artisan a dû revenir prendre des mesures car le fournisseur a perdu les gabarits.

M. Sylvain Dolivet précise que les contrôles annuels de conformité des bâtiments communaux auront lieu le 24 juin prochain.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 6 juillet 2026, à 19h00.

La séance est levée à 21h15.